

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SERVICE

A jour du 01/07/2023

Les présentes Conditions Générales s'appliquent sauf stipulation contraire ou dérogation prévue dans les Conditions Particulières (les Conditions Particulières et les Conditions Générales forment un tout et sont ci-après désignées ensemble le « **Contrat** »).

Toute prestation de service fournie par les intervenants qui travaillent indépendamment et à leur compte (désigné ci-après comme l'« **Intervenant** »)

et qui sont mis en relation avec le client personne physique (désigné ci-après comme le « **Client** »)

par l'intermédiaire de la société Le Smartsitting, société par actions simplifiée, au capital de 9.807 euros, ayant son siège social au 11, rue des Epinettes, 94410, Saint-Maurice, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 821 060 424, déclarée entreprise de services à la personne auprès de la DREETS et dont le n° de déclaration est SAP 821069424 (désignée ci-après comme la « **Société** »)

entraîne, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, l'application sans réserve de l'intégralité des Conditions Générales suivantes :

## **ARTICLE 1 - MODALITÉS D'INTERVENTION**

La Société met en relation le Client avec un ou plusieurs intervenants pour la réalisation de divers services en vue de développer une activité de services à la personne (« SAP ») tels que la garde d'enfant de plus de trois ans ou le soutien scolaire, ces Missions pouvant être ponctuelles ou récurrentes.

La mise en relation entre le Client et le ou les Intervenant(s) se fait par le biais d'une plateforme numérique ainsi que tous autres moyens et services adaptés permettant de favoriser la création de relations professionnelles entre eux, éphémères ou durables, et de faciliter la gestion administrative et financière de ces relations.

Elle est réalisée sur la base de différents critères renseignés par le Client après la création de son profil sur la plateforme numérique et qui constituent une « Mission » : la durée de la Mission, sa régularité, la tarification associée, le nombre et l'âge des enfants gardés, la localisation de la Mission et le type d'activité(s) à mener.

Une demande est transmise par la Société à un ou plusieurs Intervenants. L'intervenant intéressé candidate à la Mission et s'il correspond au profil attendu par le Client et que celui-ci le souhaite, une rencontre est alors organisée entre l'Intervenant et le Client afin, notamment avec l'aide de la Société, que soient définies précisément les prestations attendues par le Client et réalisées par l'Intervenant.

À l'issue de cette rencontre et si le Client et l'Intervenant le souhaitent, une confirmation est envoyée au Client et à l'Intervenant par message électronique ou à travers la plateforme de la Société. C'est cette confirmation qui met contractuellement en relation l'Intervenant et le Client. Cette confirmation contient les Conditions Particulières de la Mission et reprend les noms et coordonnées du Client, les références complètes de l'Intervenant (adresse, numéro de téléphone, numéro de Siret, numéro de déclaration SAP, etc.) et toutes références souhaitées par l'Intervenant et la Société.

Elle décrit également la prestation commandée, la date de réalisation des Missions ponctuelles ou récurrentes, l'adresse où doivent être réalisées les interventions si elles sont réalisées en présentiel, les éventuels trajets à effectuer, le cas échéant, le nombre et l'âge des enfants gardés, le nom et le numéro de téléphone du Client, les activités à mener et les bases de la facturation. Elle fait expressément mention des présentes Conditions Générales et des Conditions particulières de service qui y sont annexées et consultables sur le site internet [www.lesmartsitting.fr](http://www.lesmartsitting.fr) et qui doivent être acceptées préalablement à l'exécution de la Mission.

## **ARTICLE 2 - DURÉE**

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée prévue dans les Conditions Particulières.

Il prendra fin de plein droit à l'échéance prévue. Il pourra par ailleurs être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en respectant un délai de préavis de quatorze jours.

Kidi SAS "Le Smartsitting" - Capital de 9.807€ - 821 029 424 RCS CRETEIL  
11 rue des Epinettes 94410 Saint-Maurice  
Numéro SAP : SAP 82 10 69 424  
TVA : 81 821069424  
CRSECU (NAN) : 1278315\*8

### **ARTICLE 3 - FACTURATION ET PAIEMENT**

La Société établit, pour chaque prestation réalisée, une facture mensuelle dont le montant est déterminé en accord entre l'Intervenant et le Client dans les Conditions Particulières de la Mission.

Le Client recevra entre le 5 et le 10 de chaque mois deux factures :

- Une première facture sera établie par la Société pour le compte de l'Intervenant correspondant au prix de la prestation réalisée.

Son montant correspond au volume total des temps d'intervention du mois précédent et prenant compte des éventuelles régularisations des temps d'intervention des mois antérieurs au mois précédent.

Le paiement de cette facture est recouvré par la Société, à charge pour la Société de reverser à l'Intervenant le montant correspondant au prix de la prestation réalisée par l'Intervenant déduction faite de la commission prélevée à l'Intervenant en contrepartie des missions commerciales, administratives et financières qu'il confie à la Société.

- A cette facture s'ajoute une seconde facture établie par la Société, pour son propre compte, à destination du Client et correspondant à la commission correspondant à la prestation commerciale de mise en relation et à la prestation administrative réalisée par la Société pour le compte du Client.

Le montant de cette commission (hors taxe) est défini dans les Conditions Particulières de la Mission.

Le règlement des factures est bimensuel. Chaque quinzaine fait l'objet d'un paiement à terme échu.

La « Première quinzaine » est la période comprise entre le 1 et le 15 du mois. A la fin de la Première quinzaine (autour du 20 du mois en cours), le Client procède au paiement des durées de Mission validées lors de la quinzaine (voir article 4 ci-après) ainsi que d'éventuelles régularisations de temps d'intervention des quinzaines précédentes.

La « Deuxième quinzaine » est la période comprise entre le 16 et le dernier jour du mois. A la fin de la Deuxième quinzaine (autour du 5 du mois suivant), le Client procède au paiement des temps d'intervention validés lors de la quinzaine (voir article 4 ci-après), ainsi que d'éventuelles régularisations des temps d'intervention des quinzaines précédentes.

## **ARTICLE 4 - VALIDATION DES TEMPS D'INTERVENTION EFFECTUÉS**

*La validation des temps d'intervention effectués sur une quinzaine est réalisée de la manière suivante :*

L'Intervenant et/ou le Client enregistrent sur la plateforme les temps d'intervention effectués lors de la quinzaine en cours, jusqu'à un jour après la fin de la quinzaine (jusqu'au 17 du mois en cours à 23h59 ou jusqu'au 2 du mois suivant à 23h59).

Les temps d'intervention enregistrés par l'Intervenant peuvent être modifiés, refusés ou validés par le Client jusqu'à cinq jours après la fin de la quinzaine, le « Délai de validation » (jusqu'au 20 à 23h59 du mois en cours ou jusqu'au 5 du mois suivant à 23h59).

Les temps d'intervention enregistrés par l'Intervenant qui ne font pas l'objet d'une modification ou d'un refus par le Client jusqu'au terme du Délai de validation sont considérés validés.

Les temps d'intervention enregistrés par le Client peuvent faire l'objet de demandes de modifications par l'Intervenant qui doivent ensuite être confirmés par le Client pour être validés.

### *De manière prévisionnelle*

Le Client a la possibilité d'enregistrer sur la plateforme de manière prévisionnelle des temps d'intervention non encore effectués, sur toutes les quinzaines qui courent jusqu'à la fin de son contrat, les « Temps d'intervention prévus ». Ces temps d'intervention prévus peuvent être modifiés ou refusés par le Client ou l'Intervenant après réalisation, et validés par le Client.

Si ces temps d'intervention ne sont pas supprimés de la plateforme, ils sont considérés validés à la fin du Délai de validation.

### *Médiation amiable*

Si l'Intervenant et le Client ne s'accordent pas sur la durée effective des prestations déjà réalisées, une procédure de médiation amiable sera ouverte par la Société en vue de parvenir à un accord concernant la fixation de cette durée et le montant devant être facturé au Client à ce titre, sur sollicitation de l'une ou l'autre des Parties par e-mail avec accusé de réception ou à travers la plateforme. En cas d'échec de la médiation, le différend sera réglé conformément aux stipulations du paragraphe 13 ci-après.

## **ARTICLE 5 - TARIFS ET TYPES DE CONTRATS**

Chaque Mission est facturée au Client et payée à l'Intervenant sur la base des tarifs horaires fixés dans les Conditions Particulières. Tout quart d'heure commencé est dû par le Client et payé à l'Intervenant.

Le prix facturé au Client s'entend toutes taxes et frais inclus, à l'exclusion des frais de déplacement éventuels de l'Intervenant (et le cas échéant du ou des enfants) pendant sa mission, ainsi que du matériel éventuel nécessaire pour la réalisation de sa mission.

A condition d'avoir obtenu de la part du Client la provision suffisante, et sur présentation des justificatifs correspondants, la Société reversera par la suite les sommes et les indemnités de frais de transport dus à l'Intervenant au regard de la mission effectuée par ce dernier.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DES TEMPS D'INTERVENTION A VENIR**

### *6.1 Enregistrement des temps d'intervention "prévus" sur la plateforme*

Le Client a la possibilité d'enregistrer en amont des interventions, des jours et horaires de garde sur la plateforme, à titre informatif pour l'Intervenant. Ces temps d'intervention prévus sont facturés s'ils n'ont pas fait l'objet de modifications ou refus à l'expiration du Délai de validation.

### *6.2 Modification durable du calendrier ou du rythme des interventions*

Le Client a la possibilité d'annuler ou de modifier de manière permanente des interventions à venir.

En cas de modification permanente des jours, horaires et/ou régularité des interventions à venir, si l'Intervenant refuse la modification permanente, ou si l'Intervenant ne peut plus assurer les interventions à venir, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de proposer au Client un autre Intervenant afin d'assurer la continuité de la Mission. Dans le cas où la Société n'arriverait pas à trouver un autre Intervenant, le Contrat sera suspendu jusqu'à ce que la Société trouve un Intervenant pouvant assurer les interventions à venir telles que modifiées à la demande du Client.

## **ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉS ET REMPLACEMENTS**

### *7.1 Indisponibilité ponctuelle de l'Intervenant*

En cas d'indisponibilité ponctuelle de l'Intervenant, celui-ci devra en informer directement le Client par tout moyen de communication écrit et la Société par e-mail avec accusé de réception ou à travers la plateforme, au moins 48 heures avant la prochaine intervention prévue, sauf cas de force majeure dûment justifié. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de proposer au Client un autre Intervenant afin d'assurer la continuité des gardes.

### *7.2 Indisponibilité prolongée de l'Intervenant*

En cas de modification des disponibilités de l'Intervenant qu'il a initialement fixées pour les prestations récurrentes, l'Intervenant devra informer directement le Client et la Société par e-mail avec accusé de réception au moins 14 jours avant la date de sa prise d'effet afin d'encadrer une modification des Conditions Particulières de la Mission ou le remplacement définitif de l'Intervenant.

Si le Client accepte la modification de la Mission récurrente, les Conditions Particulières seront modifiées conformément à ladite modification. Si le Client refuse la modification de la Mission récurrente, la Société s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de proposer au Client un autre Intervenant afin d'assurer la continuité de la Mission. Dans le cas où la Société n'arriverait pas à trouver un autre Intervenant, le contrat sera suspendu jusqu'à ce que la Société trouve un Intervenant pouvant assurer la Mission récurrente.

## **ARTICLE 8 - ATTESTATION CMG ET RÉDUCTION D'IMPOT**

La Société, elle-même déclarée auprès de la DREETS, reçoit mandat de l'Intervenant de le déclarer en tant qu'entreprise habilitée à la garde d'enfants et du client de transmettre, à son nom et pour son compte, pour chaque prestation réalisée et conformément aux factures établies, une attestation destinée à la caisse d'allocations familiales (CAF) ce qui permet au Client de bénéficier, le cas échéant, du complément au libre choix du mode de garde (CMG).

Afin de faciliter la perception de cette allocation mensuelle, la Société s'engage à procéder chaque mois à l'envoi de l'attestation CMG récapitulant les prestations de garde d'enfant du mois précédent, facturées au Client et réglées par celui-ci, afin de permettre au Client de bénéficier de cette allocation. Pour cela, le Client complètera et signera la clause de mandat annexée aux Conditions Particulières.

Une facture mensuelle non réglée ou partiellement réglée ne donne pas droit à l'envoi d'une attestation CMG.

La Société s'engage à envoyer au Client un récapitulatif des interventions effectuées et payées l'année précédente, qui servira d'attestation fiscale pour obtenir éventuellement un avantage fiscal. La délivrance de l'attestation fiscale ne pourra se faire que sous réserve du règlement complet et effectif de toutes les sommes dont le Client serait redevable envers la Société et l'Intervenant.

## **ARTICLE 9 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les règlements des Missions sont effectués par prélèvements automatiques sur carte bancaire du Client, que ce dernier s'engage à communiquer à la Société, réalisées par la Société qui reverse à l'Intervenant le montant correspondant au prix de la prestation réalisée par l'Intervenant déduction faite des commissions revenant à la Société au titre de ses activités d'intermédiation. Le Client a la possibilité de demander à utiliser des modes de règlements alternatifs.

Le service de paiement sécurisé, disponible sur la plateforme, est réalisé par l'intermédiaire du prestataire tiers Stripe Europe Ltd. Ainsi, l'acceptation des Conditions Générales d'utilisation de Stripe préalable à l'utilisation de ce service est nécessaire. Ces Conditions Générales d'utilisation sont également consultables à tout moment sur le site [www.stripe.com](http://www.stripe.com).

Le prestataire réalisant le service de paiement sécurisé, Stripe Europe Ltd, collecte les données des cartes de paiement utilisées. La collecte et conservation de ces données est réalisée conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Stripe, préalablement acceptées par le Client.

Tout paiement devra être effectué dans les sept jours suivant le terme de la quinzaine concernée.

En cas de non-paiement par le Client dans ce délai, le Client devra s'acquitter du paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Conformément à la réglementation applicable, ces intérêts courront jusqu'à l'encaissement des sommes dues et du paiement d'une somme forfaitaire de quarante euros.

## **ARTICLE 10 - DROIT DE RÉTRACTATION**

Le Client et l'Intervenant ont le droit de se rétracter du Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client ou l'Intervenant doit notifier sa décision de rétractation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception à la Société.

Si le Client demande de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra s'acquitter du montant dû au titre des prestations qui lui auront été fournies jusqu'au moment où le Client aura informé la Société de sa volonté d'exercer son droit de rétractation du Contrat.

## **ARTICLE 11 - NON-SOLLICITATION — CLAUSE PÉNALE**

Sauf autorisation écrite et préalable de la Société, tout Client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout Intervenant qui a réalisé des prestations dans le cadre des présentes conditions générales.

Dans les mêmes conditions, sauf autorisation écrite et préalable de la Société, tout Intervenant s'interdit de travailler de manière directe ou indirecte avec tout Client pour lequel il a réalisé des prestations dans le cadre des présentes conditions générales. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture. En cas de non-respect de cette obligation, le Client et/ou l'Intervenant serai(en)t tenu(s) de payer immédiatement à la Société, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de mille (1.000) euros.

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses conditions générales. Dans ce cas, la Société en informera le Client en respectant un préavis d'un mois avant leur date d'application effective. Les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit pour les prestations effectuées à compter de leur date d'application.

Tout Client ne souhaitant pas se soumettre à ces nouvelles conditions aura la possibilité de résilier son contrat en respectant un préavis de quatorze jours. La continuité des prestations par le Client entraînera son acceptation pleine et entière des nouvelles conditions.

### **ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, chacune des Parties élit domicile en son siège social.

Tout différend relatif aux présentes Conditions Générales, à leur interprétation ou à leur exécution, à défaut d'accord amiable entre les Parties dans les trente (30) jours suivant la survenance du litige sera de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.

### **ARTICLE 14 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel demandées au Client et à l'Intervenant sont indispensables à la fourniture de la prestation de service par la Société.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité principale la gestion de la relation contractuelle. Ces informations peuvent être communiquées à tous partenaires de la Société (contractuellement liés à la Société) ainsi qu'à tous organismes dont l'intervention est nécessaire pour leur enregistrement ou leur traitement, ainsi qu'à toute autorité administrative ou judiciaire. Ces informations seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle entre la Société et le Client et entre la Société et l'Intervenant et pendant une durée de 5 ans après la fin de la relation.

Conformément à la législation en vigueur, le Client et l'Intervenant disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour toutes informations personnelles les concernant, exerçable auprès du Président de la Société. (responsable du traitement des données personnelles).

Un mail est mis à disposition des Clients pour exercer ce droit : [familles@lesmartsitting.fr](mailto:familles@lesmartsitting.fr)

Les Intervenants pourront quant à eux communiquer par le biais le compte personnel ouvert à leurs noms sur la plateforme numérique